

*Tout savoir
sur...*

LA PROTECTION JURIDIQUE DES PROS

*Développez votre
activité en toute
sérénité, vos litiges
sont gérés*

Qu'est-ce que la Protection Juridique des Pros ?

La Protection Juridique des Pros est un contrat d'assurance qui vous permet de développer sereinement votre activité professionnelle en vous prémunissant contre les litiges.

Que permet-elle ?

- Obtenir des réponses à vos questions juridiques
- Confirmer la validité juridique de vos futurs contrats
- Être accompagné pour obtenir aides et subventions
- Être défendu en cas de litige
- Bénéficier de la prise en charge de vos frais de justice

Comment fonctionne-t-elle ?

1. DEUX NIVEAUX D'INTERVENTION

Un service d'accompagnement juridique et de prévention

■ **Informations juridiques par téléphone**

Une équipe de juristes est à votre écoute et vous délivre une information juridique et pratique en droit français pour toute problématique liée à votre activité professionnelle garantie. Ils vous orientent sur les démarches à entreprendre.

■ **Validation juridique des contrats avant signature**

Vous êtes assisté dans la lecture et la compréhension de vos projets de contrat (contrat de travail, bail commercial, lettre de licenciement...) pour préserver vos droits. Le cas échéant et sous certaines conditions, ils peuvent être soumis à un avocat.

■ **Informations sur les aides financières et subventions**

Vous obtenez des renseignements sur la nature des aides financières et subventions susceptibles de vous être allouées et sur les démarches à entreprendre pour les obtenir.

■ **Aide à la récupération de points de permis de conduire**

Suite à une infraction au code de la route, vous avez perdu des points sur votre permis de conduire ? Nous prenons en charge 50 % des frais de stage engagés à votre initiative pour les récupérer selon les conditions prévues au contrat.

Une aide à la résolution des litiges

■ **Conseil juridique**

Après analyse des aspects juridiques de votre situation litigieuse, vous recevez un conseil personnalisé en vue de sa résolution ainsi que sur la stratégie à adopter.

■ **Recherche d'une solution amiable**

En cas de litige, la législation impose depuis le 1^{er} avril 2015, de justifier d'une tentative de résolution à l'amiable avant toute procédure judiciaire (Article 56 du Code de procédure civile).

Le contrat Protection Juridique des Pros, en recherchant en priorité une solution amiable, vous permet de répondre à cette obligation.

■ **Mise en oeuvre de l'action judiciaire**

En cas d'échec de la procédure amiable, et sous certaines conditions, vous êtes assisté en cas d'action en justice. Vous pouvez choisir votre avocat ou en choisir un parmi ceux qui vous sont proposés.

LA PROTECTION JURIDIQUE DES PROS

Développez votre activité en toute sérénité, vos litiges sont gérés

■ **Prise en charge financière d'un litige garanti**

Les frais et honoraires (avocat, experts, huissiers) engagés sont pris en charge dans la limite de 25 000 € HT par litige et par année d'assurance, à l'exception de certaines garanties (voir conditions en agence).

■ **Suivi de l'exécution de la décision de justice**

Un suivi de l'affaire est effectué, sous certaines conditions, jusqu'à l'exécution de la décision rendue, en missionnant un huissier de justice si cela est nécessaire.

2. LES DOMAINES D'INTERVENTION*

En cas de litige lié à votre activité professionnelle garantie, la Protection Juridique des Pros défend vos intérêts dans les domaines suivants :

■ **Protection commerciale**

■ **Recouvrement de créances**

■ **Protection pénale**

- Protection pénale et disciplinaire du chef d'entreprise
- Protection pénale des salariés

■ **Protection fiscale et administrative**

■ **Protection sociale**

■ **Locaux Professionnels**

- Protection des locaux professionnels
- Protection en cas de travaux réalisés sur les locaux professionnels
- Protection des biens mobiliers professionnels

■ **Protection en cas de conflit individuel avec un salarié**

■ **Protection en cas d'atteinte à l'e-réputation**

* Pour plus de détails sur les domaines d'intervention, contactez votre Conseiller.

3. DES AVANTAGES SPÉCIFIQUES

■ **En inclusion, les « Garanties Plus »**

■ **Extension gratuite des garanties pendant 12 mois après cessation volontaire de votre activité professionnelle**

■ **Prestation sur litige non garanti**

Vous bénéficiez d'aide et de conseils sur les démarches et actions à entreprendre et d'une participation au remboursement des frais et honoraires jusqu'à 500 € HT (dans la limite d'un litige par année d'assurance).

■ **En option, la couverture des litiges de la vie privée**

Vous pouvez compléter votre contrat avec l'option Vie Privée qui vous garantit, vous et votre famille, en cas de litige survenant dans le cadre de votre vie privée. Pour plus d'informations contactez votre Conseiller ou connectez-vous à particuliers.societegenerale.fr

■ **Un espace client dédié sur Internet**

Vous bénéficiez d'un espace client réservé accessible sur Internet pour gérer votre contrat, déclarer vos litiges ou suivre l'avancée de votre dossier. Vous y trouverez également des informations générales, des modèles de courrier et des fiches pratiques.

LA PROTECTION JURIDIQUE DES PROS

*Développez votre
activité en toute
sérénité, vos litiges
sont gérés*

Quels sont ses atouts ?

- Une offre simple et complète.
- Un accompagnement au quotidien qui vous permet de bénéficier d'informations utiles pour votre activité et éviter de futurs litiges.
- La garantie e-reputation en inclusion.
- Une offre efficace avec le recouvrement de créances.
- La prise en charge des honoraires et frais engagés pour la résolution d'un litige.
- Une prise en charge jusqu'à 500 € HT en cas de litige sur un domaine d'intervention non garanti.
- La prolongation gratuite des garanties pendant les 12 mois suivant la cessation volontaire d'activité.
- En choisissant l'option Vie Privée, vous bénéficiez d'une couverture complète.

Quel en est le coût ?

La tarification est établie selon l'effectif et l'activité de l'entreprise. Pour obtenir un devis contactez votre Conseiller.

Vos questions/nos réponses

Y a-t-il des limites dans la prise en charge ?

En cas de procédure judiciaire, les intérêts en jeu doivent être au minimum de 350 euros HT. Le plafond de garantie est fixé à 25 000 euros HT par litige et par année d'assurance (voir avec votre Conseiller les conditions spécifiques).

Suis-je couvert pour un sinistre survenu avant la souscription de mon contrat ?

Non, nous ne couvrons pas les litiges antérieurs à la souscription de votre contrat. Pour être pris en charge, votre litige doit donc naître après la souscription de celui-ci.

À ne pas confondre avec le délai de carence qui correspond à la période fixée par le contrat qui commence à courir à compter du jour de la prise d'effet et au cours de laquelle la garantie ne s'applique pas. Par exemple, le délai de carence pour un litige relevant d'un conflit de succession (en cas de souscription à l'option Vie privée) est de 24 mois. Le litige ne sera pas pris en compte avant cette période (sauf en cas de succession ouverte après un décès accidentel).

Contrat d'assurance de Protection Juridique des Pros de Sogessur. Gestion confiée à Juridica. Entreprises régies par le Code des assurances. Contrat présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr). Cette offre est valable en France métropolitaine et soumise à des conditions d'éligibilité. Les événements garantis, les conditions, les limites et exclusions de garantie figurent au contrat. L'assurance Protection Juridique des Pros intervient pour les litiges garantis dont le fait générateur est postérieur à la souscription du contrat.



DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE